**2025 –117 : 11/03/2025**

**ARRETE DU MAIRE**
**DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE**
**PYRENEES ATLANTIQUES**

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT LE 17 MARS 2025**

**Le Maire** de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

**Vu,** le Code de la Voirie Routière,
**Vu,** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,
**Vu,** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
**Vu,** la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
**Vu,** l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant règlementation du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,
**Vu,** la demande en date du 07 mars 2025 par Madame Brigitte HIGUERES - 20 avenue Charles et Henri Moureu - 64400 OLORON SAINTE MARIE sollicite un arrêté de stationnement en vue de sécuriser un déménagement.

**Considérant qu'il convient de réserver ce stationnement**

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Le 17 mars 2025, Avenue Charles et Henri Moureu, au droit du n°20, un camion de déménagement sera autorisé à stationner en bordure de chaussée devant la propriété pour effectuer un déménagement. **Le stationnement sur trottoir est interdit pour les poids lourds. La circulation sera alternée par panneaux K10 ou personnel de la société de déménagement.** Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière *(livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées – annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire)* sera mise en place par Madame Brigitte HIGUERES - 20 avenue Charles et Henri Moureu - 64400 OLORON SAINTE MARIE

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur à la Gendarmerie Nationale et à la Police Municipale.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

OLORON SAINTE-MARIE, le 11 mars 2025

**AFFICHÉ LE:** 13/03/2025

MAIRIE D'OLORON SAINTE MARIE ★ 64400 (Pyrénées Atlantiques)

**LE MAIRE,**
*Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn*
*Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine*

**Bernard UTHURRY**

MAIRIE D'OLORON SAINTE MARIE ★ 64400 (Pyrénées Atlantiques)